

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **23 novembre 2016**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : madame Guylaine Berlinguette, monsieur Hugh Scott, monsieur Luc Brisebois, monsieur Guy Drouin et monsieur Richard Forget.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Charles de Broin	maire suppléant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Anne-Sophie Bergeron, technicienne juridique, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Josiane Alarie, adjointe à la logistique et aux communications et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était également absent : Madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

1. Ouverture de la séance

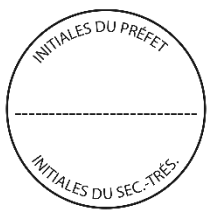
Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2016.11.6993
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

Aucun suivi.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2016.11.6994

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 20 octobre 2016 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2016.11.6995

Adoption du calendrier annuel des séances du conseil des maires pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2017 comme suit:

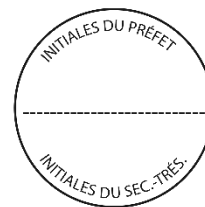
<u>Date</u>	<u>Conseil des maires</u>
	18h00
Janvier	Jeudi le 19
Février	Jeudi le 16
Mars	Jeudi le 16
Avril	Jeudi le 20
Mai	Jeudi le 18
Juin	Jeudi le 15
Juillet	Aucune
Août	Jeudi le 17
Septembre	Jeudi le 21
Octobre	Jeudi le 19
Novembre	Mercredi le 22
Décembre	Jeudi le 21

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2016.11.6996

Adoption du règlement 325-2016 abrogeant le règlement 253-2011 et modifiant le règlement 171-2000 modifiant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* a été modifié de manière à ajouter aux pouvoirs et aux obligations du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6 de l'article 212 du présent code ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis, suite à la recommandation du comité administratif, qu'eu égard aux responsabilités confiées au secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides, il est opportun de procéder à la modification des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides tel qu'autorisé par l'article 212.1. du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle a été adoptée le 24 novembre 2010 et qu'il y a lieu de modifier le règlement 171-2000, afin de se conformer à cette politique;

CONSIDÉRANT l'ajout de l'article 936.0.13 au *Code municipal du Québec* suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Laurentides tenue le jeudi le 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 325-2016 intitulé « règlement abrogeant le règlement 253-2011 et modifiant le règlement 171-2000 concernant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1° PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2° POUVOIRS ET OBLIGATIONS MODIFIÉS

Aux pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides prévus par le *Code municipal du Québec*, s'ajouteront :

-ceux prévus au deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

-en remplacement de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec*, ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et

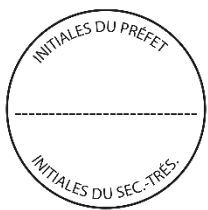
-le pouvoir de former des comités de sélection dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, conformément aux articles 936.0.1.1 et 936.0.13 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3° DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément au dernier alinéa de l'article 212.1 du *Code municipal du Québec*, à l'entrée en vigueur du présent règlement, le secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides est aussi le directeur général.

ARTICLE 4° ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 253-2011, ses amendements ainsi que toute disposition contraire au présent règlement.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ARTICLE 5° ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2016.11.6997

Autorisation de signature des baux avec les clubs de motoneige pour la saison hivernale 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les clubs de motoneige pour les sections des parcs linéaires « Le P'tit Train du Nord » et «Corridor aérobique » où est autorisée la pratique de la motoneige lors de la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE le Club Pionnier des Laurentides (autrefois connu sous le nom de Club motoneige Sainte-Agathe Sainte-Lucie), le Club de motoneige Diable et Rouge inc., le Club de motoneige de Labelle inc. et le Club de motoneige Le Hibou Blanc inc. désire renouveler leur bail de location d'une bande du parc linéaire et du corridor aérobique aux endroits permis pour la pratique de la motoneige;

CONSIDÉRANT QUE les baux seront en vigueur rétroactivement au 15 novembre 2016 jusqu'au 30 avril 2017 et que la location sera consentie pour la somme de 1,00\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides un bail avec les clubs de motoneige suivants :

- Club Pionnier des Laurentides pour la période du 15 novembre 2016 au 30 avril 2017;
- Club de motoneige Diable et Rouge inc. pour la période du 15 novembre 2016 au 30 avril 2017;
- Club de motoneige de Labelle inc. pour la période du 15 novembre 2016 au 30 avril 2017.
- Club de motoneige Le Hibou Blanc inc. pour la période du 15 novembre 2016 au 30 avril 2017.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2016.11.6998

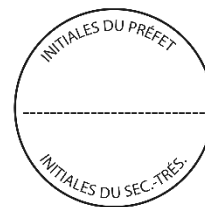
Autorisation de signature du bail avec le Centre de ski de fond de la Ville de Mont-Tremblant/Saint-Jovite inc.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. a démontré clairement son intérêt de prendre en charge la gestion d'une partie de la section du parc linéaire, afin d'y intégrer à son réseau actuel, le ski de randonnée;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. et la MRC des Laurentides se sont entendus pour la signature d'un bail pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Charles de Broin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides à signer un bail avec le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. pour la période du 15 novembre



2016 au 15 avril 2017.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2016.11.6999
Autorisation de signature des addendas à l'entente relative au Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6509 autorisant la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un addenda à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) modifiant certaines dispositions de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nécessite une nouvelle résolution autorisant la signature des documents découlant de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda doit être signé par le préfet de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides à signer les addendas et tout document découlant de ladite entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2016.11.7000
Désignation des représentants membres du bureau des délégués

CONSIDÉRANT QUE les articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec* prévoient que les délégués des municipalités régionales de comté (MRC) sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QU'ils exercent les pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

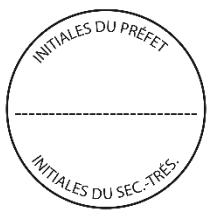
CONSIDÉRANT QUE le préfet est, à titre d'office, un des délégués de la MRC, les deux autres délégués devant être nommés par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides maires procède à la nomination des membres suivants au bureau des délégués:

Siège	Membre
1) Préfet	Denis Chalifoux Maire de Sainte-Agathe-des-Monts
2) Élu	Steven Larose Maire de Montcalm
3) Élu	Pierre Poirier Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.8. Rés. 2016.11.7001

Abrogation de la résolution 2016.06.6868 relativement à la désignation d'un gestionnaire des cours d'eau conformément à la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté, lors de sa séance du 16 janvier 2014, le règlement numéro 286-2014 intitulé « règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* » et abrogeant les anciens règlements concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté une politique sur la gestion des cours d'eau par la résolution numéro 2011.03.5127 et modifiée par la résolution 2013.05.5835 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2016.06.6868 relativement à la nomination de Monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides à titre de fonctionnaire désigné à la gestion des cours d'eau dans le cadre de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à cette fin, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, de nommer également le nouveau directeur adjoint au service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides à titre de fonctionnaire désigné à la gestion des cours d'eau (dossiers, les interventions sur le terrain et l'aide technique aux municipalités);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE Monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides ainsi que Monsieur Nicolas Joly, directeur adjoint du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides, soient nommés à titre de fonctionnaires désignés à la gestion des cours d'eau, dans le cadre des responsabilités de la MRC des Laurentides découlant de la *Loi sur les compétences municipales*

ET

QUE la présente résolution abroge la résolution 2016.06.6868.

ADOPTÉE

4.9. Rés. 2016.11.7002

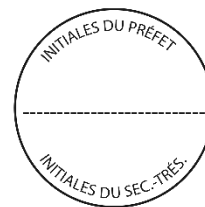
Appui à la MRC de Roussillon concernant la tarification des services relativement aux demandes d'accès à l'information

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ C. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* édicte un droit d'accès aux documents des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipulant que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a pour but d'interdire les organismes publics d'imposer des frais de recherche au demandeur ;



CONSIDÉRANT l'article 1 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3) qui prévoit les frais pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels détenus par un organisme public, sont ceux qui sont indiqués aux annexes I et II ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification est nettement insuffisante et augmente de façon significative les coûts d'opération des organismes publics ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de revoir le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et d'actualiser celui-ci en fonction de la réalité pour y intégrer le temps de recherche ;

CONSIDÉRANT QUE les frais prescrits par la réglementation sont nettement insuffisants pour couvrir le coût réel des services requis pour procéder aux recherches et à la reproduction des documents demandés, ce qui est contraire au principe de l'utilisateur payeur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une juste tarification pour les demandeurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC de Roussillon dans sa demande à la ministre responsable de l'accès à l'information et de la réforme des institutions démocratiques de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces dernières pour répondre aux demandes d'accès à l'information ;

ET

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Roussillon, aux MRC du Québec, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE

4.10. Rés. 2016.11.7003

Appui à la MRC Robert-Cliche concernant le projet Optilab

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé du Québec, monsieur Gaétan Barrette, va de l'avant avec son projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est déployé de façon précipitée sans tenir compte des enjeux régionaux;

CONSIDÉRANT QUE les économies présumées par la mise en place de ce projet n'ont pas été démontrées;

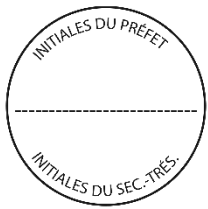
CONSIDÉRANT QUE la mise en place du projet va à l'encontre du principe des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet Optilab implique le transport d'échantillons qui peut occasionner des pertes de spécimens et des retards dans les résultats d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet va provoquer le départ de spécialistes vers les grands centres urbains;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC Robert-Cliche dans sa demande au ministre de la Santé du Québec, monsieur Gaétan Barrette, d'arrêter le déploiement d'Optilab dans le respect de la population du Québec



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE ladite résolution soit envoyée à la MRC de Robert-Cliche, aux MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

4.11. Rés. 2016.11.7004
Appui à la MRC Robert-Cliche concernant les ententes de services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec s'apprête à renégocier avec les MRC les ententes pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est particulièrement impactée par la modification du calcul et qu'elle désire être partie aux négociations;

CONSIDÉRANT QU'il importe que les MRC du Québec soient solidaires dans le processus de négociations et s'entendront sur certains principes de base;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC Robert-Cliche dans ses démarches, soit:

- de demander la révision du règlement de la somme payable, car il est fondé sur certains principes inéquitables;
- de demander que les MRC aient un véritable mot à dire sur le nombre des ressources policières mises à leur disposition;
- de demander que la reconfiguration de l'organisation policière n'occasionne pas une hausse de la facture aux municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

QUE la MRC des Laurentides confirme son intention d'être présente aux négociations

ET

QUE la présente soit transmise à la MRC Robert-Cliche, à toutes les MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE

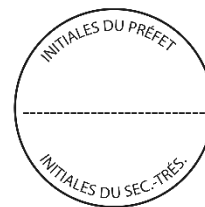
4.12. Rés. 2016.11.7005
Appui à la MRC des Maskoutains concernant le projet de loi 106 sur la mise en œuvre de la politique énergétique 2030

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n° 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'UMQ, le projet de loi n° 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, tel que mentionné l'UMQ, les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-09-238 adoptée par la MRC des Maskoutains le 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par l'UMQ en date du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-09-224 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC des Maskoutains dans ses démarches et les recommandations de l'UMQ de demander gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable

ET

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE

4.13. Rés. 2016.11.7006 Appui à la MRC des Maskoutains relativement à la Politique réglementaire de télécommunication

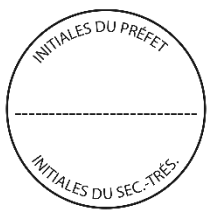
CONSIDÉRANT la situation du Québec en matière de déploiement d'un réseau de fibres optiques public;

CONSIDÉRANT que les programmes publics provinciaux -Villes et villages branchés- ainsi que - Communautés rurales branchées- ont permis de réaliser le déploiement de réseau de fibres optiques au sein de commissions scolaires et bibliothèques municipales et ont facilité le branchement de certains services de santé, villes, municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) ;

CONSIDÉRANT que plusieurs commissions scolaires bénéficient d'une telle infrastructure et peuvent la partager avec des organismes sans but lucratif (OSBL) ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

CONSIDÉRANT l'économie substantielle réalisée par le gouvernement fédéral via les programmes québécois -Villes et villages branchés- (150 M\$) ainsi que -Communautés rurales branchées- (20 M\$) pour la mise en place de tels réseaux dans le cas où ce dernier appuierait financièrement lesdits OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

CONSIDÉRANT que les OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique contribuent activement à l'essor des régions, améliorent en technologie numérique la qualité de vie des familles et des jeunes tout en stimulant le développement des entreprises, et ce, tout particulièrement. mais non exclusivement en régions éloignées et rurales;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT que les OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique maintiennent le dynamisme des milieux éloignés et ruraux en implantant la meilleure technologie, soit la fibre optique à la maison;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC des Maskoutains dans ses démarches de demander que soit résumée une partie significative du budget fédéral en technologies de 500 MS sur cinq ans, ou de tout autre programme futur prévu à cet effet, afin de venir en aide financièrement à des OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique pour assurer leur soutien financier puisqu'ils n'ont pas les mêmes moyens financiers que les grands fournisseurs de services Internet et télécommunicateurs, de demander l'instauration d'un programme de garantie de prêt réservé exclusivement auxdits OSBL ou apparentés auprès des institutions bancaires afin de faciliter le financement de projets de déploiement et de services communautaires spécialisés en technologies numériques sur une période s' échelonnant de cinq ans à 25 ans et de demander que soit haussé de façon évolutive, le standard de vitesse afin de satisfaire aux besoins croissants d'utilisation de la bande passante, et ce, en concertation avec les instances concernées en vue d'une décision pancanadienne

ET

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Avis de motion d'adoption d'un règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

Le conseiller monsieur Bernard Lapointe, maire de la municipalité d'Amherst, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

5.2. Rés. 2016.11.7007 Liste des déboursés pour la période du 31 octobre 2016 au 14 novembre 2016

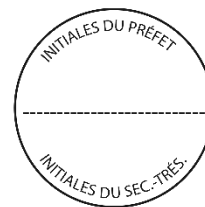
Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 31 octobre 2016 au 14 novembre 2016, portant notamment les numéros de chèques 20 082 à 20 154 inclusivement, au montant total de 728 450,67 \$.

ADOPTÉE

5.3. Rés. 2016.11.7008 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'alinéa 1 de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter le budget pour l'exercice financier suivant de la MRC des Laurentides, soit pour l'année 2017;



CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2017, rédigés conformément aux directives émises par le conseil lors de la séance du mois d'octobre dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 qui prévoient des revenus de 11 929 347 \$, auxquels s'ajoute un surplus accumulé non affecté de 540 855 \$ pour un total de 12 470 202 \$, et des charges de 12 268 202 \$, auxquelles s'ajoutent 83 400 \$ pour le remboursement en capital et 118 600 \$ pour les activités d'investissements pour un total de 12 470 202 \$, soient et sont adoptées.

ADOPTÉE

5.4. Dépôt des tableaux de la répartition des quotes-parts pour l'année 2017

Dépôt des tableaux de la répartition des quotes-parts pour l'année 2017.

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Rés. 2016.11.7009

Confirmation de la nomination de Monsieur Anthony Dubois-Trottier

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Anthony Dubois-Trottier au service de l'évaluation en date du 4 avril 2016 au poste d'inspecteur-calculateur;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se terminait le 26 octobre 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Monsieur Anthony Dubois-Trottier au poste d'inspecteur-calculateur.

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2016.11.7010

Embauche au poste d'adjointe à la direction générale

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste d'adjointe à la direction générale, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction du service;

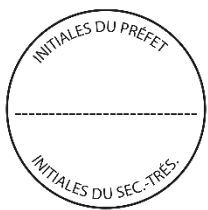
CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Madame Karine Yanire à titre d'adjointe à la direction générale, le tout selon l'échelon 2, classe 11, effective à compter du 5 décembre 2016;

ET



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE la nomination soit conditionnelle à la période d'essai prévue à la convention collective intervenue entre la MRC des Laurentides et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817.

ADOPTÉE

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2016.11.7011

Désignation des représentants au sein du comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QUE le règlement 138-97 créant le comité consultatif agricole de la municipalité régionale de comté des Laurentides, tel que modifié par le règlement 178-2001 prévoit les modalités de nomination des membres du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole est composé de trois membres et d'un substitut nommés parmi les producteurs agricoles, de deux membres et d'un substitut nommés parmi les membres du conseil, et d'un membre résident sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'afin de représenter la géographie du territoire agricole, le règlement prévoit également que le comité doit être composé d'au moins un membre qui réside dans chacun des secteurs suivants:

- secteur 1 : Labelle, La Conception et La Minerve;
- secteur 2 : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm;
- secteur 3 : Mont-Tremblant, Saint-Faustin et Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'une durée de trois (3) ans et que les sièges se renouvellent selon un processus d'alternance à raison de deux renouvellements par année;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole lors de sa séance tenue le 5 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Berlinguette a été nommée en 2013, que son mandat à titre d'élu vient à échéance, et qu'il est opportun qu'elle poursuive son mandat jusqu'en novembre 2017 qui sera une année électorale;

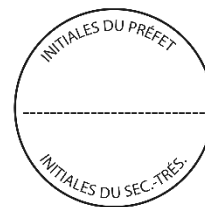
CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Plouffe a été nommé en 2013, que son mandat à titre d'élu substitut vient à échéance, et qu'il est opportun qu'il poursuive son mandat jusqu'en novembre 2017 qui sera une année électorale;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour le siège occupé par monsieur Mathieu Roy, représentant agricole, vient également à échéance et qu'il y a lieu de le nommer pour une période de trois (3) ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité consultatif agricole:

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Siège	Membre	Durée
2) Représentant	Mathieu Roy Représentant agricole	Novembre 2016 à Novembre 2019
5) Élu	Guylaine Berlinguette Maire d'Arundel	Novembre 2016 à Novembre 2017
Élu substitut	Maurice Plouffe Maire de La Conception	Novembre 2016 à Novembre 2017

ADOPTÉE

**7.2. Rés. 2016.11.7012
Dépôt du bilan annuel du comité consultatif agricole pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 138-97 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit déposer son bilan annuel en novembre de chaque année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le bilan annuel du comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides pour l'année 2016.

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

**8.1. Rés. 2016.11.7013
Approbation des règlements municipaux**

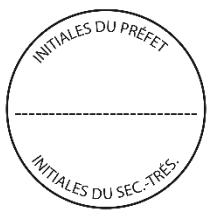
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2016-01	Lac-Tremblant-Nord	Plan d'implantation et d'intégration architecturale No. 2013-06	Joindre au règlement de PIIA un guide architectural	N/A	137.2



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

2	174-2016	Lantier	Zonage No. 154-2014	Prévoir de nouvelles classes d'usages d'hébergement, dispositions sur les ensembles résidentiels en copropriété, éclairage extérieur et fermettes	N/A	137.2
3	175-2016	Lantier	Lotissement No. 155-2014	Modifier les normes de lotissement applicables à la zone 28-I, et remplacer la zone 27-I par 27-H	N/A	137.2
4	(2016)-100-22	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Modifier les délimitations de certaines affectations du sol	N/A	109.6
5	(2016)-101-14	Mont-Tremblant	Permis et certificats No. (2008)-101	Prévoir les dispositions applicables à la nouvelle zone TO-801-1	N/A	137.2
6	(2016)-102-42-1	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Modifications de diverses dispositions	N/A	137.2
7	(2016)-106-14	Mont-Tremblant	Plans d'implantation et d'intégration architecturale No. (2008)-106	Agrandir le secteur 4 relatif au noyau villageois	N/A	137.2
8	(2016)-107-9	Mont-Tremblant	Usages conditionnels No. (2008)-107	Prévoir des dispositions pour l'usage cabane à sucre complémentaire à l'habitation de la zone VR-1032	N/A	137.2
9	(2016)-103-12	Mont-Tremblant	Lotissement No. (2008)-103	Prévoir nouvelles dispositions de la nouvelle zone TO-801-1	N/A	137.2
10	370-14-01	Val-des-Lacs	Règlement sur les permis et certificats No 370-02	Modification de l'article sur l'effet de l'émission des permis et certificats	N/A	137.2
11	627	Val-Morin	Zonage No.360	Agrandir la zone I1-2, d'y prévoir des dispositions particulières et de créer la zone C2-7	N/A	137.2

ADOPTÉE

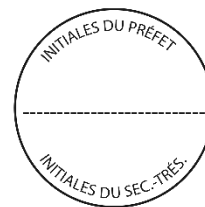
9. Gestion des matières résiduelles

**9.1. Rés. 2016.11.7014
Dépôt du compte rendu du comité PGMR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la réunion du comité de gestion des matières résiduelles tenue en date du 17 septembre 2016.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2016.11.7015

Addenda au contrat de collecte et de transport avec la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant fait partie du contrat de collecte et transport avec l'entreprise Les Services R.C. Miller inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à la collecte, à compter du 14 novembre 2016, de trois conteneurs 8 verges cubes pour les matières recyclables et trois conteneurs de 8 verges cubes pour les déchets situés au Hotel Club Tremblant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller inc. ayant pour objet la collecte, à compter du 14 novembre 2016, de trois conteneurs 8 verges cubes pour les matières recyclables et trois conteneurs de 8 verges cubes pour les déchets situés au Hotel Club Tremblant pour la somme de 35,18\$ plus les taxes applicables par collecte et par conteneur, soit pour un total de 844,32\$ plus les taxes applicables pour l'année 2016 ;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire de 900,00 \$ au poste budgétaire 01-23145-000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2016.11.7016

Demande de subvention pour les Tables Hors-Foyer

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est engagée, via la Charte en gestion des matières résiduelles, à mettre en place des services de récupération des matières recyclables dans les lieux publics;

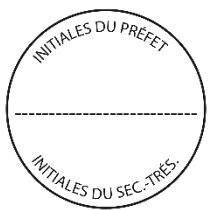
CONSIDÉRANT QUE le programme de financement de la Table pour la récupération hors foyer - Volet I vise l'optimisation de la collecte sélective de toutes les matières recyclables générées dans les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT l'action proposée par le comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de sa réunion tenue le 14 novembre 2016 concernant l'affectation du nombre de modules par municipalité pour bénéficier du financement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte que des démarches visant l'obtention du financement par le Programme Table de récupération hors foyer - Volet I soient effectuées;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette aide financière;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE sur confirmation de l'aide financière, la MRC des Laurentides procède à l'acquisition des modules de récupération pour les municipalités concernées, pour les Parcs linéaires et pour le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

QUE la portion des coûts non financés par ledit programme ainsi que les frais de transport et les taxes soient facturés à chacune des municipalités concernées en fonction du nombre de modules de récupération demandés;

ET

QUE la portion des coûts non financés par ledit programme ainsi que les frais de transport et les taxes soient imputées au budget de la MRC des Laurentides dédié aux Parcs linéaires et au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides en fonction du nombre de modules de récupération commandés pour chacun.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2016.11.7017

Demande d'aide financière à Tricentris, affectation de surplus et budget révisé, dans le cadre du projet-pilote de récupération du polystyrène

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 8 du plan de gestion des matières résiduelles révisé indique d'évaluer la possibilité de récupérer des matières non acceptées dans la collecte sélective actuelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

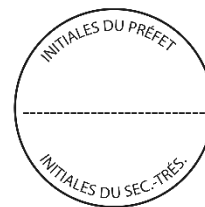
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de la demande d'aide financière d'un montant de 20 000,00\$ à Tricentris pour le projet-pilote de la récupération du polystyrène;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de participer financièrement au projet, jusqu'à concurrence d'une somme de 24 000,00 \$, financé à même le surplus affecté GMR

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 24 000,00 \$, comprenant l'affectation de surplus au poste budgétaire 03-30112-000 - Surplus non-affecté GMR et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-521 - Entretien écocentres.

ADOPTÉE



10. **Culture**

10.1. **Rés. 2016.11.7018**

Abrogation de la résolution 2016.09.6961 concernant l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications 2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté sa politique culturelle en octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déjà signé trois ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications depuis l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT l'échéance prochaine de cette entente, le ministère demande d'obtenir un engagement de la MRC pour le renouvellement de celle-ci en 2017 relativement aux sommes réservés à ce projet;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2016.09.6961 concernant l'autorisation de signature de l'entente culturelle 2017 avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une confirmation du ministère que le montant total de l'entente sera de 83 500,00\$, soit 41 750,00\$ du ministère et 41 750,00\$ de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides renouvèle son partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications et qu'à cette fin, elle s'engage à participer financièrement pour l'année 2017 à une somme de 41 750,00\$ et autorise Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs aux présentes

ET

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2016.09.6961.

ADOPTÉE

10.2. **Rés. 2016.11.7019**

Abrogation de la résolution 2016.10.6991 concernant la signature de l'entente de partenariat territorial avec le CALQ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les villes et la MRC des Laurentides ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire;

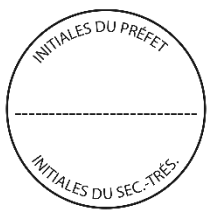
CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite conclure une entente avec les MRC de la région des Laurentides et les villes du territoire pour une période de trois ans, soit pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et se terminant le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la MRC des Laurentides recommande de réserver un montant de 60 000\$ sur trois ans, à raison de 20 000\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides réserve des sommes à l'entente conditionnellement à la disponibilité des fonds et à l'appariement par le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ garantit que les sommes engagées par la MRC des Laurentides seront investies dans la région au terme de l'entente et qu'il s'engage à rembourser les sommes déboursées par la MRC des Laurentides non investies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes proviendront du Fonds de développement des territoires (FDT), un organisme fiduciaire sera mandaté pour être le porteur du dossier;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit nommer un représentant à la table des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit nommer un représentant au comité de suivi;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2016.10.6991 concernant l'autorisation de signature d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente de partenariat territoriale avec le CALQ et les villes qui seront parties à celle-ci, moyennant les conditions ci-haut mentionnées ainsi que conditionnellement à ce que la MRC des Laurentides reçoive une confirmation écrite du CALQ à l'effet que la somme subventionnée de 20 000\$ soit investie sur notre territoire;

QUE madame Julie Lauzon, agente de développement culturel, soit nommée comme représentante à la table des partenaires;

QUE madame Julie Lauzon, agente de développement culturel, soit nommée comme représentante au comité de suivi

ET

QUE la présente résolution abroge la résolution 2016.10.6991.

ADOPTÉE

11. Organismes apparentés

11.1. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

11.1.1. Rés. 2016.11.7020

Désignation de représentants au sein du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la création du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides depuis le 4 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides est composé de trois administrateurs choisis par la MRC des Laurentides parmi les maires de cette MRC, soit le préfet et deux autres maires, de deux administrateurs choisis par la MRC parmi ses employés-cadres, du maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et d'un représentant des locataires de l'immeuble;

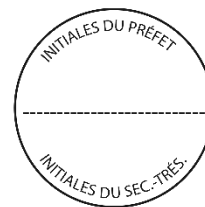
CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'une durée d'un an et qu'à moins d'un changement, leur mandat se renouvelle de façon automatique pour un autre terme à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouvel employé-cadre afin de combler le poste d'administrateur, de secrétaire et de trésorier en remplacement de Madame Katia Morin et de Madame Isabelle Daoust;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre membre n'a laissé son poste vacant et reste donc membre jusqu'à changement et ce, automatiquement pour un autre terme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à la majorité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la désignation de Monsieur Nicolas Joly, employé-cadre à la MRC des Laurentides, au sein du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides à titre d'administrateur et de secrétaire-trésorier et confirme les membres suivants dans leur mandat pour la prochaine année:

Siège	Membre	Durée
1) Préfet	Denis Chalifoux	Novembre 2016 à 2017
2) Élu	Ronald Provost	Novembre 2016 à 2017
3) Élu	Bernard Lapointe	Novembre 2016 à 2017
4) Employé-cadre	Nicolas Joly, secrétaire-trésorier	Novembre 2016 à 2017
5) Maire SFLC	Pierre Poirier	Novembre 2016 à 2017
6) Locataire	Gérald Le Gal	Novembre 2016 à 2017

ADOPTÉE

11.1.2. Rés. 2016.11.7021

Modification de la résolution 2016.10.6985 concernant la révision et l'autorisation de signature des baux avec Refuges Perchés

CONSIDÉRANT la résolution 2016.10.6985 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2016 à l'effet de modifier la durée des deux baux conclus entre la MRC des Laurentides et 9272 9698 Québec Inc. (Refuges Perchés) implanté sur le site du Centre touristique et éducatif des Laurentides, afin d'en augmenter la durée de 15 à 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il aurait dû être mentionné à la ladite résolution la précision à l'effet que la durée de 20 ans est à partir de la date de ladite résolution, soit à partir du 20 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier cette résolution afin de tenir compte de la précision précitée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2016.10.6985 soit modifiée de manière à préciser que la durée des baux no. 1447 et 1448 conclus entre la MRC des Laurentides et Refuges Perchés soit augmentée pour une période supplémentaire de 20 ans à partir de la date de ladite résolution.

ADOPTÉE

Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, déclare séance tenante qu'il se retire de ce dossier et par le fait même, qu'il s'abstient de voter sur la présente résolution.

11.2. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

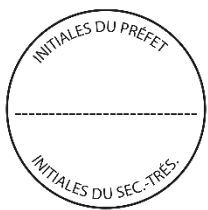
11.2.1. Rés. 2016.11.7022

Désignation de représentants au sein du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport collectif et en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence implique une désignation de représentant au sein de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme prévoient que la MRC des Laurentides possède trois sièges (plus trois substituts) qui doivent être nommés par résolution de la MRC des Laurentides;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il se renouvelle selon un principe d'alternance;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 1 et 7 nécessitent une nomination;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la nomination des membres suivants au sein de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides:

Siège	Membre	Durée
1)	Robert Bergeron	Années 2016-2017
2)	Denis Chalifoux	Années 2016-2017
7)	Ronald Provost	Années 2016-2017

ADOPTÉE

12. **Divers**

13. **Dépôt de documents**

14. **Bordereau de correspondances**

15. **Ajouts**

16. **Questions diverses**

17. **Période de questions**

18. **Rés. 2016.11.7023**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h09.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet